

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

Délibération N°19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **Dix Avril à 18 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 4 Avril 2025 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du
titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR, pouvoir du titulaire M.
COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à Mme L'HULLIER

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que les contrats d'assurances relatifs aux risques suivants : dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, et protection juridique souscrits par la Communauté de communes Pays de Lapalisse et la commune de Lapalisse, arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Afin de faciliter la gestion des nouveaux contrats à souscrire, permettre des économies d'échelle et mutualiser les procédures de passation des marchés, il propose de constituer un groupement de commandes entre ces deux entités, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique. Pour chaque catégorie de risques, une procédure unique de mise en concurrence sera lancée, les offres seront examinées par une commission adhoc et chaque membre du groupement signera les marchés d'assurances relevant de ses compétences avec les prestataires retenus, et s'engage à financer la dépense correspondante.

En ce qui concerne la Communauté de communes Pays de Lapalisse, les différents contrats d'assurances représentent un montant prévisionnel total de 80 000 € pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DES
MARCHES D'ASSURANCES –
CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES**

Monsieur le Président précise que la mise en oeuvre de ce groupement nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre la Communauté de communes Pays de Lapalisse et la commune de Lapalisse. Cette convention précise l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement. En ce qui concerne le coordonnateur du groupement, il propose que la communauté de communes assure cette fonction.

Le groupement de commande doit également constituer sa propre commission d'appel d'offres composée, par les deux commissions d'appel d'offres de chaque collectivités.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil d'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Pays de Lapalisse et la commune de Lapalisse pour la passation des marchés d'assurances dans les domaines précités, d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'accepter la constitution de la Commission d'Appel d'Offres composées des 2 CAO, celle de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse et celle de la Commune de Lapalisse.

- d'accepter la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Pays de Lapalisse et la commune de Lapalisse pour la passation des marchés d'assurances dommages aux biens, flotte automobile responsabilité civile, protection juridique et protection fonctionnelle pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

- d'approuver le contenu de la convention constitutive de ce groupement et d'autoriser le président à signer ce document ainsi que les avenants éventuels ;

- de désigner, après élection, M. Jacques de CHABANNES pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement et en assurer la présidence.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 17 AVR. 2025
Publié ou Notifié
le : 11 AVR. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,
~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~